

CHAPITRE 1: VUE D'ENSEMBLE DU SYSTEME DE CONTROLE DE L'UE PAR LES PARLEMENTS NATIONAUX DES 27 DE L'UE

Ce chapitre a pour objet de donner une courte présentation des différents systèmes de contrôle que les Parlements nationaux des 27 Etats membres exercent sur les affaires de l'Union. Une attention particulière sera donnée sur la façon dont les Parlements nationaux considèrent leur influence en relation avec leur gouvernement. Ce chapitre évoquera également d'autres aspects du contrôle des Affaires européennes. En effet, il aura pour but de classer les différents systèmes de contrôle en identifiant quels éléments sont contrôlés par les Parlements nationaux (documents et/ou procédures), de repérer le sujet de ce contrôle (leurs gouvernements respectifs et/ou les Institutions européennes), à quel moment du processus décisionnel de l'UE les Parlements nationaux s'investissent-ils et, pour finir, à quel stade, estiment-ils, que ce contrôle est terminé.

Questions:

Avant de nous présenter vos réponses, nous vous serions particulièrement reconnaissant de bien vouloir vérifier le lien suivant du site Internet de la COSAC, afin de veiller à l'exactitude des informations fournies au sujet de votre pays/parlement.

<http://www.cosac.eu/fr/info/scrutiny/countryspecific/>

Dans la mesure où une information est incorrecte / omise, merci d'en avertir le Secrétariat

1. ***Qu'est-ce que votre parlement contrôle en priorité (documents émanant des Institutions de l'UE, documents présentant la position des gouvernements dans leur négociation) ?***
2. ***Qui est le principal sujet de contrôle (Gouvernement et/ou Commission européenne etc.) ? Pourquoi ?***
3. ***A quel stade du processus décisionnel de l'UE votre parlement commence-t-il son contrôle et à quel moment est-t-il considéré terminé ? (Phase pré législative, à la suite d'une proposition législative de la Commission, en réaction d'un mémorandum de votre Gouvernement, avant la réunion (groupe de travail) du Conseil, après que la décision ait été prise au niveau de l'UE et que celle-ci ait été implantée dans la législation nationale) ?***
4. ***Considérez-vous avoir de l'influence sur les décisions prises soit à l'échelle nationale soit à celle de l'UE ? Comment l'évaluez-vous ?***
5. ***Le troisième rapport bisannuel proposait un système éventuel de classification regroupant les différents systèmes de contrôle utilisés. Seriez-vous d'accord avec la catégorisation utilisée à cet usage, divisant les parlements nationaux dans le dit « procédurier » et « document » systèmes de base. Votre Parlement est-il dans la catégorie adéquate ?***

(Afin de construire votre réponse, merci de bien vouloir prendre en considération le troisième rapport bisannuel <http://www.cosac.eu/en/documents/biannual/>)

CHAPITRE 2 : LES ATTENTES DES PARLEMENTS NATIONAUX EN VUE DE LA CIG

L'un des sujets qui sera discuté lors de la prochaine Conférence Intergouvernementale portera sur le rôle des Parlements nationaux dans le cadre de futurs arrangements institutionnels. Dans sa contribution aux Institutions de l'UE, la XXXVII COSAC à Berlin a mis l'accent, d'une part, sur l'importance de l'implication des "les Parlements nationaux et le Parlement européen continuent à être pleinement impliqués et que leurs vues soient prises en compte de manière appropriée" et a formulé, d'autre part, une série concrète de propositions concernant le rôle des Parlements nationaux au sein de l'Union européenne. Le but de ce chapitre est de réunir des informations sur le rôle que les Parlements nationaux souhaitent tenir dans le futur système institutionnel de l'UE. Pour la CIG, des déclarations et des suggestions concrètes pourront être rassemblées puis, lors de la Conférence, proposées au nom de la COSAC.

Questions:

- 1. Au sujet du Traité de Réforme qui doit être négocié à l'occasion de la Conférence Intergouvernementale, quelles sont les attentes de votre Parlement, en particulier en ce qui concerne le futur rôle des parlements nationaux ?***
- 2. Si le Traité de Réforme reprend les stipulations concernant les parlements nationaux et le système d'alerte précoce accordé au mandat de négociation, comme accepté lors du Conseil européen du mois de juin 2007, quel impact prévoyez-vous pour les parlements nationaux ?***

CHAPITRE 3 : MONITORING PARLEMENTAIRE DE LA STRATEGIE DE LISBONNE

Le Chapitre 3 propose une analyse du rôle et de la participation des Parlements nationaux dans le processus de Lisbonne. Les domaines de la formulation des politiques et de leur mise en application dans le cadre de la revitalisation de l'économie européenne tombent presque exclusivement dans la sphère de compétence des Etats membres. En comparaison, l'UE a surtout un rôle de coordination à jouer. Pourtant, la Stratégie de Lisbonne a très souvent été discutée au niveau de l'UE, plutôt qu'à celui des Etats membres.

Ce chapitre a pour but de savoir si et comment les parlements peuvent influencer les politiques, peser sur le choix des priorités à adopter et, pour finir, mesurer jusqu'à quel point ils sont inclus dans le processus dit de "méthode ouverte de coordination", à travers laquelle les Etats membres peuvent diriger leur programme politique vers certains objectifs commun. Un autre point d'intérêt serait, d'une part, d'évaluer jusqu'à quel point les Parlements nationaux surveillent la mise en application de la stratégie de Lisbonne et, d'autre part, jusqu'où revendiquent-ils cette exclusivité en plaçant le sujet au centre de leur agenda parlementaire. Il

sera pour finir analysé si la révision de la Stratégie de Lisbonne de 2005 a permis ou non d'influencer le rôle et la participation des Parlements nationaux dans ce processus.

Questions:

- 1. Votre parlement bénéficie t-il d'une influence sur la définition des politiques et de la mise en place des priorités dans le cadre de la Stratégie de Lisbonne ? A quel niveau votre Parlement est-il impliqué dans la dite « méthode de coordination » ?***
- 2. Votre Parlement s'investit-il dans la mise en application de la Stratégie de Lisbonne, en particulier au sujet de la mise en place du Programme national de Réforme et les sujets en découlant tel que le Rapport national des Progressions ?***
- 3. La révision de la stratégie de Lisbonne en 2005 a-t-elle eu une influence sur le rôle et la participation de votre parlement dans ce processus ?***

CHAPITRE 4: LA DIMENSION MEDITERRANEENNE DE L'UNION EUROPEENNE

Ce chapitre a pour objet de mieux appréhender le contexte dans lequel s'inscrit la dimension méditerranéenne de l'UE, de façon à alimenter la discussion qui aura lieu lors de la XXXVIII COSAC. Ce chapitre a pour but de mettre en lumière le concept de la Dimension Méditerranéenne, son développement et les défis auxquels elle doit faire face.

Il n'y a pas de questionnaire sur ce chapitre.

CHAPITRE 5: LE MONITORING DES PROGRAMMES FINANCIERS DE L'UE PAR LES PARLEMENTS NATIONAUX: ARRANGEMENT DES PRIORITES ET ALLOCATIONS DES FONDS.

L'accord interinstitutionnel entre la Commission, le Conseil et le Parlement européen pour la nouvelle perspective financière 2007 – 2013 est une feuille de route légale concernant la Commission quand elle élabore un paquet législatif détaillant le financement des programmes de l'UE. Cet ensemble législatif se situe à un niveau décisionnel ou à une procédure de l'avis conforme entre le Conseil et le Parlement européen.

Le but de ce chapitre est d'établir si oui et comment les Parlements Nationaux se trouvent engagés dans cette procédure décisionnelle. Sont-ils informés par leur gouvernement respectif sur les développements de la procédure des décisions institutionnelles internes ? Décident-ils les programmes financiers de l'UE ? Comment sont-ils impliqués dans la priorité donnée aux fonds respectifs ? Ont-ils un pouvoir décisionnaire pour l'allocation des fonds à un niveau national ? La conférence des présidents devra résoudre ces difficultés en dictant une ligne de conduite offrant une meilleure approche à toutes ces questions relevant de la compétence des Parlements nationaux.

1. ***Votre Parlement contrôle-t-il le cadre financier multi-annuel (perspective financière)? Une commission sectorielle était-elle impliquée dans ce contrôle? Si oui, quel était son rôle ? Quel était le rôle du comité sectoriel responsable du contrôle du budget?***
2. ***Votre parlement contrôle-t-il les programmes de dépense (le Septième Programme-cadre, le Réseau transeuropéen pour le Transport et l'Energie, Galileo, le Programme communautaire pour l'Emploi et la Solidarité, etc...)? Lesquels de ces programmes énoncés ci-dessus ont-ils fait l'objet d'un contrôle?***
3. ***Votre Parlement contrôle-t-il le budget annuel de l'UE? Le contrôle du cadre financier multi-annuel et des programmes de dépenses apporte-t-il, quand il est exécuté, une valeur ajoutée au contrôle du budget annuel de l'UE ? Merci de préciser.***
4. ***Votre Parlement a-t-il les plans pour le contrôle du budget de révision de l'année 2008-2009 ? Merci de préciser.***
5. ***Autres commentaires?***

**AUTRES SUJETS QUI POURRONT ETRE DISCUTES LORS DES PROCHAINES
REUNIONS DE LA COSAC**

En accord avec les Articles 7 et 7.1 du règlement intérieur, la Présidence portugaise **invite les délégations à présenter des propositions concernant les thèmes qui pourront être étudiés lors des prochaines réunions de la COSAC.**

Ces propositions seront compilées dans un court document par le Secrétariat, afin de dresser une liste des différents sujets qui pourront être discutés dans un avenir proche. Toutefois, les prochaines présidences se réserveront le droit de décider de la suite qu'elles souhaitent donner à ces propositions.